

République
Française



DECISION n° DP-2023-172

ABROGATION DE LA DÉCISION N° DP-2022-089 RELATIVE A LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA SOCIETE ENEDIS POUR LE PASSAGE DE DEUX LIGNES ELECTRIQUES SOUTERRAINES SUR LES PARCELLES CADASTREES SECTION BS N°094 ET BW N°209 A BRIGNOLES

Le Président de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°41/2016-BCL de Monsieur le Préfet du Var en date du 5 juillet 2016 portant création de la Communauté d'agglomération de la Provence Verte ;

VU l'arrêté n°415/2021-BCLI de Monsieur le Préfet du Var en date du 20 octobre 2021, portant approbation des statuts modifiés de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte ;

VU la délibération n° 2021-273 en date du 27 septembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Président ;

VU la décision n°DP-2022-089 du 29 novembre 2022 portant approbation de la convention de servitude auprès de la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées section BS n°094 et BW n°209 à Brignoles ;

CONSIDERANT que le Président peut conclure toute convention de servitude ou mise à disposition au profit ou à la charge de parcelles de la Communauté d'agglomération ;

CONSIDERANT que la convention de servitude relative à la décision n°DP-2022-089 est caduque compte-tenu du fait que le bénéficiaire de ladite convention souhaite modifier l'objet de conventionnement ;

CONSIDERANT que les travaux ne sont pas exécutés en l'espèce ;

CONSIDERANT que le nouveau projet nécessite d'établir de nouvelles conditions de convention pour établir la servitude sur les parcelles concernées ;

DECIDE

Article 1 :

D'ABROGER la décision n°DP-2022-089 du 29 novembre 2022 compte-tenu de la nullité de son objet, entraînant l'annulation des effets de la convention qui s'y rattachent.

Article 2 :

DE DIRE que la présente décision sera communiquée, pour information, au Conseil Communautaire lors de la prochaine séance.

Article 3 :

DE DIRE que le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera :

Transmis au représentant de l'Etat,

Publié par affichage.

Ampliation adressée au :

SGC de Brignoles

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles, le 14/11/2023

Le Président
De l'Agglomération Provence Verte

Didier BREMOND